 L’obligation du sacrifice.

ABÛ HURAYRAH رضي الله عنه RAPPORTE
QUE LE MESSAGER D'ALLAH ﷺ A DIT :

« QUE CELUI QUI EN A LES MOYENS MAIS N'IMMOLE PAS N'APPROCHE PAS NOTRE LIEU DE PRIÈRE.

 IBN MÂJAH (3123) - HADITH HASAN.



السلفية منهاج الصالحين

As-Salafiyya Minhaj as Salihin

1175 – وَعَنْ أَبِي هُرَيْرَةَ -رَضِيَ اللهُ عَنْهُ- قَالَ: قَالَ رَسُولُ اللهِ -صلى الله عليه وسلم-: « مَنْ كَانَ لَهُ سَعَةٌ، ولَمْ يُضَحِّ، فَلاَ يَقْرَبَنَّ مُصَلاَّنَا » رَوَاهُ أَحْمَدُ وَابْنُ مَاجَةَ، وَصَحَّحَهُ الحَاكِمُ، وَرَجَّحَ الأَئِمَّةُ غَيْرُهُ وَقْفَهُ (1).

(1) أحمد (8256)، ابن ماجة (3123)، الحاكم (4/ 231).

1174 – Abû Hurayrah رضي الله عنه rapporte que le Messager d’Allah ﷺ a dit :

« Que celui qui en a les moyens mais n’immole pas n’approche pas notre lieu de prière. » [Hasan] (1)

Enseignements du hadith :

1 – L’obligation de l’immolation du ‘id pour celui qui en a la capacité et les moyens, ce qui est l’avis de Abû Hanîfah, alors que les trois autres imams ont été d’avis qu’elle était une pratique fortement recommandée (Sunnah Mu’akkadah) et non une obligation.

2 – [Shaykh Al-Albânî dit : L’ordre d’immoler est rapporté authentiquement du Prophète ﷺ par Al-Bukhari, Muslim, et

d’autres. Plus encore, il a dit : « Que celui qui en a les moyens mais n’immole pas n’approche pas notre lieu de prière. » Il est possible que cet ordre ne leur soit pas parvenu, ou qu’il l’ait interprété comme une recommandation, mais leur dernier hadith ne permet pas cette interprétation.] (2)

3 – Pour celui qui n’en a pas les moyens, l’immolation n’est pas obligatoire, ainsi qu’en attestent le Coran et la Sunna, et Allah ﷻ dit : « Allah n’impose à aucune âme une charge supérieure à sa capacité » (3) (4)

📚Source: [Boulough Al-Maram d’Al-Hafidh Ibn Hajar Al-ꜫasqalânî avec les commentaire de cheikh ꜫAbd Allah Al-Bassam agrémenté d’enseignement tirés des commentaires de cheikh Al-ꜫUthaymin, Al-Fawzân, Ar-Râjihî. Authentification des hadiths et commentaire tirés des ouvrages de cheikh Al-Albani. Page 231 – 232 volume 3 (Éditions Tawbah)]📚

(1) Ibn Mâjah (3123).

(2) Islah Al-Masâjid, p.21. Shaykh Al-Albànî fait référence à des Compagnons tels qu'Abû Bakr, 'Umar, et Ibn 'Abbâs dont on rapporte qu'ils ont parfois délaissé l'immolation du 'id, afin que les gens ne pensent pas qu'elle est obligatoire.

(3) Sourate Al-Bagarah, v.286.

(4) Sharh Bulugh Al-Marâm, Livre des aliments, cassette n°7.